

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 253.18

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET PERMIS DE STATIONNEMENT
DU MERCREDI 16 MAI 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

Vu la délibération n° 087.17 du 27 novembre 2017 relative à l'adoption des tarifs municipaux pour l'année 2018,

Vu l'arrêté n°146.14 du 7 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Christian APOTHELOZ en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire,

En raison des travaux de façade réalisés par Madame Brigitte HELLA, sise 80 Bois des Loges - 5352 PERWEZ Belgique, ainsi que de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera considéré comme gênant :

**du mercredi 16 mai 2018 à 08h00 au vendredi 15 juin 2018 à 17h00
au 15 faubourg du Ménil, sur toute l'emprise de la façade**

La signalisation et la déviation piétonne seront à la charge du demandeur.

Article 2 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire.

Article 3 : Madame Brigitte HELLA sera autorisée à mettre en place une zone de chantier, à installer un échafaudage et à occuper le trottoir :

**du mercredi 16 mai 2018 à 08h00 au vendredi 15 juin 2018 à 17h00
au 15 faubourg du Ménil, sur toute l'emprise de la façade**

La signalisation et la déviation piétonne seront à la charge du demandeur.

DEPARTEMENT
ARDENNES
CANTON
SEDAN
COMMUNE
SEDAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 253.18

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : L'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance conformément au tarif fixé par la délibération susvisée.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et Madame Brigitte HELLA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à : Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la CGE, les Cars Meunier, la RDTA, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Transports Francotte, la STDM, le SIRTOM, le CTA-CODIS et Madame Brigitte HELLA pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Onze Mai Deux Mille Dix-Huit.

P/LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE
À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE




Christian APOTHELOZ